

## CONSEIL MUNICIPAL DE TRIAIZE

L'an deux mille dix-neuf, le seize juillet, 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie LANDAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2019

En exercice: 13	<b>Étaient présents les conseillers municipaux suivants :</b> Mrs-Mmes BARBOT Guy, DARDOT Gérard, DRENEAU Aurélie, GABORIEAU MICHELON Peggy, GIRAUDET Karine, GREAU Etiennette, GUERARD Pascale, GUILLOTON Mathieu, JOUIN Géraldine, LANDAIS Jean-Marie, LIEVIN Michel, LIOTTIN Jean-Luc.
Présents : 12 (*)	
Votants : 13	
	<b>Absente excusée :</b> Mme RENOUX Isabelle, pouvoir à DARDOT Gérard.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Mme Karine GIRAUDET pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

(\*)**Délibération n°2019/124 nettoyage autour de la lagune :** 11 présents/12 votants. Mme GIRAUDET Karine est sortie de la salle (lien familial). Remplacée par Aurélie DRENEAU pour le secrétariat.

---

### **2019/117 : OBJET : SyDEV – avenant 1 convention : effacement des réseaux « Grande Rue »**

---

#### **Rapporteur : Guy BARBOT**

Suite à une modification de travaux dans le cadre des effacements de réseaux « Grande Rue », le Sydev a envoyé à la commune un avenant n°1 à la convention n°2018.EFF.0136.

Mr Guy BARBOT ajoute que le montant de l'avenant n°1 à charge de la commune s'élève à (+) 18 336.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à conclure et signer l'avenant n°1 à la convention correspondante avec le SyDEV selon projet annexé à la présente délibération.

---

### **2019/118 : OBJET : Décision modificative n°2/2019 budget communal 210**

---

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les virements de crédits suivants qui constitueront la décision modificative n°02/2019 du budget commune (210) :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615231 : Voirie		7 927,00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>7 927,00 €</b>		
D 023 : Virement section investissement		12 300,00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>12 300,00 €</b>		
R 7411 : Dotation forfaitaire				1,00 €
R 74121 : Dot Solidarité rurale				465,00 €
R 74127 : Dot nationale de péréquation			629,00 €	
R 748388 : Autres				20 390,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>			<b>629,00 €</b>	<b>20 856,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>20 227,00 €</b>	<b>629,00 €</b>	<b>20 856,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	5 000,00 €			
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>5 000,00 €</b>			
D 204172 : EPL : Bâtiments et installation		17 300,00 €		
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>17 300,00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				12 300,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>12 300,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>17 300,00 €</b>		<b>12 300,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>32 527,00 €</b>		<b>32 527,00 €</b>

---

### **2019/119 : OBJET : Autorisation pour contracter une ligne de trésorerie**

---

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie dans l'attente de la réception des fonds pour pouvoir assurer le paiement des factures d'investissement.

Quatre banques ont été sollicitées, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Banque Postale nous ont fait des propositions.

Après présentation des offres, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de choisir la **CAISSE EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE** située à Orvault (Loire Atlantique) pour la ligne de trésorerie suivante :

Objet : ligne de trésorerie interactive fixe

Montant : 150 000,00 EUR

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : taux fixe de 0.44 %

Calcul des intérêts : Exact/360

Paiement des intérêts : Trimestriel

Frais de dossier : 300.00 euros

Commission d'engagement : Néant

Commission de non utilisation : Néant

- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au crédit de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec la CAISSE EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE.

---

**2019/120 : OBJET : Attribution du marché de travaux concernant les travaux de voirie 2019**

---

**Rapporteur : Mr Guy BARBOT**

Mr Guy BARBOT rappelle qu'un appel d'offres a été lancé en procédure adaptée ouverte le 05 juin 2019 pour les travaux de voirie 2019.

Trois entreprises ont déposé une offre : ATLAN'ROUTE (Le Poirée sur Vie), EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (Sainte Hermine) et COLAS LA ROCHE SUR YON (La Roche sur Yon).

Après analyse des candidatures et des offres et vu le résultat du classement, la commission qui s'est réunie propose de retenir l'offre de la société **COLAS LA ROCHE SUR YON** d'un montant total de **57 351.76 € HT** se décomposant ainsi :

- TF investissement : 34 812.93 € HT
  - TF fonctionnement : 5 255.04 € HT
  - TO1 investissement : 3 762.60 € HT
  - TO2 investissement : 8 321.74 € HT
  - TO3 investissement : 5 199.45 € HT
- soit total TF : 40 067.97 € HT

Vu la présentation de l'analyse et la proposition de la commission à l'Assemblée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide d'attribuer le marché de travaux concernant les travaux de voirie 2019 :
  - à : **COLAS LA ROCHE SUR YON** pour l'offre d'un montant de **57 351.76 € HT** (soit 68 822.11 € TTC).
- décide d'affermir les trois tranches optionnelles d'investissement, les crédits budgétaires ouverts le permettant ;
- autorise M. le Maire à signer le marché public et toutes les pièces afférentes.

---

**2019/121: OBJET : demande de subvention au Département de la Vendée – travaux de voirie 2019 : aide à la voirie de marais – modifie la délibération n°2019/107**

---

Concernant les travaux de voirie 2019, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019/107 du 21 mai 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du Contrat Vendée Territoire et du programme d'aide à la voirie de marais.

Les travaux d'investissement étaient estimés à 52 982.50 € HT dont 39 290.00 € HT pour la voirie de marais. Suite à l'appel d'offres, il s'avère que le coût des travaux concernant la voirie de marais est plus élevé. L'offre du candidat retenu est de 52 096.72 € HT dont 41 599.09 € HT pour la voirie de marais.

De ce fait, le conseil départemental n'ayant pas encore délibéré pour l'aide à la voirie de marais, Mr le Maire propose à l'Assemblée de modifier notre dossier auprès du Département en demandant 20 % du coût des travaux connus à ce jour soit 8 319.82 € (au lieu de 7 858.00 €).

Le plan de financement serait celui-ci :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES	
<b>TRANCHE FERME</b>		<b>DEPARTEMENT</b>	
Route des prises (420 m)	17 071,10	Voirie de marais	8 319,82
La Barbière (175 m)	7 244,20		
<b>TRANCHES OPTIONNELLES</b>		Contrat Vendée Territoire	10 000,00
1-Route des prises (100 m)	3 762,60		
2-Lotissement de Beauvoir	8 321,74		
3-Route des prises (150 m)	5 199,45	Autofinancement	33 776,90
<i>Total voirie marais argile Holocène</i>	<i>41 599,09</i>		
<b>TRANCHE FERME</b>			
Rue de l'industrie	10 497,63		
<b>TOTAL</b>	<b>52 096,72</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 096,72</b>

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- Adopte le nouveau plan de financement exposé ci-dessus,
- Autorise le Maire à modifier la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du programme d'aide à la voirie de marais,
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires au dossier.

---

**2019/122 : OBJET : Autorisation de signer les devis des équipements et des jeux du futur espace de loisirs**

---

**Rapporteur : Mme Géraldine JOUIN**

Mme Géraldine JOUIN informe qu'elle a rencontré avec la commission communale « enfance/jeunesse » trois sociétés qui proposent des équipements et structures de jeux extérieurs pour l'aménagement de l'espace loisirs : PCV Collectivités (79410 ECHIRE), Eden com (49360 MAULEVRIER), KASO (86600 LUSIGNAN).

Après analyse des propositions, la commission qui s'est réunie propose de retenir deux offres, celle de PCV Collectivités pour un montant de 14 253.00 € HT et celle de Kaso pour un montant de 10 864.00 € HT.

Après avoir présenté à l'Assemblée les équipements souhaités par la commission et leur implantation dans le projet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- autorise M. le Maire à signer le devis de la société PCV Collectivités (79410 ECHIRE) d'un montant de 14 253.00 € HT ;
- autorise M. le Maire à signer le devis de la société KASO (86600 LUSIGNAN) d'un montant de 10 864.00 € HT ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2019.

---

**2019/123 : OBJET : Autorisation de signer des conventions d'occupation précaire – logements communaux**

---

Monsieur le Maire informe que plusieurs personnes recherchent une location dans l'attente de construire sur la commune. Ils souhaiteraient louer à Triaize mais il s'avère qu'il y a une pénurie de logements locatifs.

Il ajoute que le logement communal situé au n°1 rue des jardins - appartement B devrait être libéré fin août/début septembre et que le logement communal situé au n°1 rue du Stade sera libéré le 1<sup>er</sup> août, ces deux logements à nouveau sur le marché de la location pourraient donc être loués à ces demandeurs pour une période transitoire.

Considérant le caractère temporaire et urgent des demandes, il propose que les biens loués soient soumis à une convention précaire et révoquant, dérogeant aux dispositions édictées par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les baux d'habitation (contrat administratif).

Il propose de fixer les redevances mensuelles à 420.74 euros pour le logement situé au n°1 rue des jardins - appartement B et à 342.60 € pour le logement communal situé au n°1 rue du Stade, et de conclure les conventions pour une durée d'un an.

Après l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à louer par convention d'occupation précaire, les logements communaux situés au n°1 rue des jardins - appartement B, au prix de 420.74 euros par mois et au n°1 rue du Stade, au prix de 342.60 euros par mois ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats administratifs formant « convention précaire et révocable, dérogatoire aux dispositions édictées par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les baux d'habitation », dont le modèle est annexé à la présente délibération.

---

#### **2019/124 : OBJET : Nettoyage autour de la lagune**

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition du Maire, à l'unanimité, autorise l'EARL l'Etoile (TRIAIZE) à faucher et nettoyer la zone fermée de la lagune. Il ne sera perçu aucun fermage sur cette surface, la contrepartie, pour la commune, étant l'entretien du site.

---

#### **2019/125 : OBJET : Avis sur le dossier déposé par la SAS LES FROMAGERIES LESCURE concernant l'extension du plan d'épandage des boues de décantation du site de St Michel en l'Herm**

---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu le 06 juillet 2019 de la Préfecture de la Vendée, une demande présentée par la SAS LES FROMAGERIES LESCURE concernant l'extension du plan d'épandage des boues de décantation du site de St Michel en l'Herm.

En vue des travaux de curage et d'épandage des lagunes de décantation, le groupe FROMAGERIES LESCURE envisage d'étendre son plan d'épandage pour disposer d'un parcellaire plus large et de culture aptes à recycler les boues de lagunage. Le plan représente désormais 485 ha dont 365 ha épandables, répartis sur 2 communes (Triaize et St Denis du Payré). (*Avant : 325,4 ha dont 259 ha aptes*).

Les parcelles ajoutées se situant sur le territoire de notre commune, le Préfet nous demande de lui faire part de nos observations.

Après présentation du dossier et notamment de la note synthétique de la demande,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- N'émet pas d'objections à l'extension du plan d'épandage des boues de décantation du site de St Michel en l'Herm **sous réserves que la voirie située dans ce plan fasse l'objet d'un constat entre la SAS LES FROMAGERIES LESCURE, la Commune de TRIAIZE et l'Association Foncière de Triaize (propriétaire de routes) avant et après l'épandage et qu'elle soit remise en l'état initial en cas de détérioration, tout cela à la charge de la SAS LES FROMAGERIES LESCURE.**

<b>2019/126 : OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT).</b>
--

#### **Al. 4 – MARCHES PUBLICS < 5000 € HT**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a signé les devis suivants :

##### ***BUDGET COMMUNAL***

##### ***Investissement***

- **BERGER LEVRAULT**

Logiciel cimetièrre : 1 170 € HT (1 404.00 € TTC)

- + **e-collectivités Vendée**

Mise en service et formation du logiciel cimetièrre : 350 € HT (420 € TTC)

##### ***Fonctionnement***

- **Sarl Le nettoyeur Vendéen (Lairoux)**

Nettoyage des vitres bâtiments communaux : 510.13 € HT (612 € TTC)

##### ***BUDGET ANNEXE CAMPING***

##### ***Investissement***

- **Sarl HELY Fabrice (Triaize)**

Complément travaux façades : 350 € HT (420.00 € TTC)

#### **Al. 15 – Droit de Prémption Urbain**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de préemption (délibération 2017/23 du 02 mars 2017), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le 13 juin 2019, la commune a reçu de la part de Mme BIENVENU Evelyne et des Consorts BROSSERON, une déclaration d'aliéner le bien sis 8 Lotissement Les Pelées, cadastré section G n° 947.
- le 18 juin 2019, la commune a reçu de la part de Mr et Mme RAPINE Pascal, une déclaration d'aliéner le bien sis 22 rue de la Fontaine, cadastré section ZA n°5.
- le 18 juin 2019, la commune a reçu de la part de Mr VEXIEAU Flavien, une déclaration d'aliéner le bien sis Les Moulins, cadastré section D n°980, 982, 983.
- le 19 juin 2019, la commune a reçu de la part de Mme CHIRON Elise et des consorts BANACH, une déclaration d'aliéner le bien sis 19 rue du Puits de la Vieille, cadastré section D n°990 et ZA n°468.
- le 20 juin 2019, la commune a reçu de la part des consorts BIGAUD, une déclaration d'aliéner le bien sis 10 rue Coq Chou, cadastré section E n°104, 106, 789.
- le 2 juillet 2019, la commune a reçu de la part de Mr et Mme CHARRIER Francis, une déclaration d'aliéner le bien sis Lieu-dit les Ouches nouvelles, cadastré section ZA n°527.
- le 2 juillet 2019, la commune a reçu de la part de Mr et Mme MENDES COVAL Victor et Françoise, une déclaration d'aliéner le bien sis 13 Grande rue, cadastré section E n°1061 et 313.
- le 4 juillet 2019, la commune a reçu de la part de Mr et Mme CHENU Danielle et Christian une déclaration d'aliéner le bien sis 3 rue Nationale, cadastré section E n°261.
- le 5 juillet 2019, la commune a reçu de la part de Mr DURAND Nicolas et Mme HERITEAU Hélène, une déclaration d'aliéner le bien sis Les Courtes Joiries, cadastré section B n°701, 702, 703,706.
- le 8 juillet 2019, la commune a reçu de la part de Mr HARIOT Jean-Louis, une déclaration d'aliéner le bien sis 7 rue des Jardins, cadastré section E n°1125.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de préemption pour les opérations décrites ci-dessus.

### Questions diverses :

**Présentation des modèles des illuminations de Noël** qui pourraient être installées sur les candélabres dans la Grande Rue, suite aux travaux cette année. Devis DECOLUM : 1 677.90 € TTC (nouveaux décors + pièces réparation).

**Amendes de police /dossier GRANDE RUE** : une subvention de 17 500 € (versée en deux fois 2019/2020) a été octroyée à la commune.

Affiché le :

Le Maire,

Jean-Marie LANDAIS